



**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE
MAINTENANCE ARPEGE MELODIE OPUS POUR LE SERVICE ETAT CIVIL**

Adm N° 2022- 96

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la mise en place d'un nouveau serveur et d'un nouveau moteur de base de données postgré , il convient de souscrire une maintenance annuelle pour cette prestation,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La signature d'un avenant au contrat de maintenance C195779 Mélodie V5 E-Démat avec la Société ARPEGE sise 13 Rue de la Loire – 44 236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la maintenance annuelle est de 45.00 € HT soit 54.00 TTC.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent avenant ne modifie pas la durée du contrat initial soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 13 Octobre 2022

Le Maire